

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.130

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 Septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Nadine DAVID représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION UGS ROYAN SAINTES OCÉAN VOLLEY-BALL POUR L'ANNEE 2023 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°23.119 en date du 23 juin 2023, rendue exécutoire le 27 juin 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 000 € (trente mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » pour l'année 2023.

La commission des sports, réunie le 14 septembre 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 euros en soutien à l'association dans le cadre d'une évolution envisagée en division supérieure, portant la subvention globale à 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à conclure avec l'Association «UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la commission des sports,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » portant la subvention totale à 35 000 euros (trente-cinq mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association «UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Denis MOALLIC

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 23.130

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, rendue exécutoire le 28 septembre 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 30 juin 2016, sous le numéro W17200 4505, représentée par Monsieur David GUELLE, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°23.119 en date du 23 juin 2023, rendu exécutoire le 27 juin 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL », pour l'année 2023.

La Commission des Sports réunie le 14 septembre 2023 a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) en soutien à *l'Association* dans le cadre d'une évolution envisagée en division supérieure, portant la subvention globale à 35.000 € (trente-cinq mille euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 35.000 € (trente-cinq mille euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,

David GUELLE

Fait à ROYAN le 24 OCT. 2023
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire



Patrick TARENGO